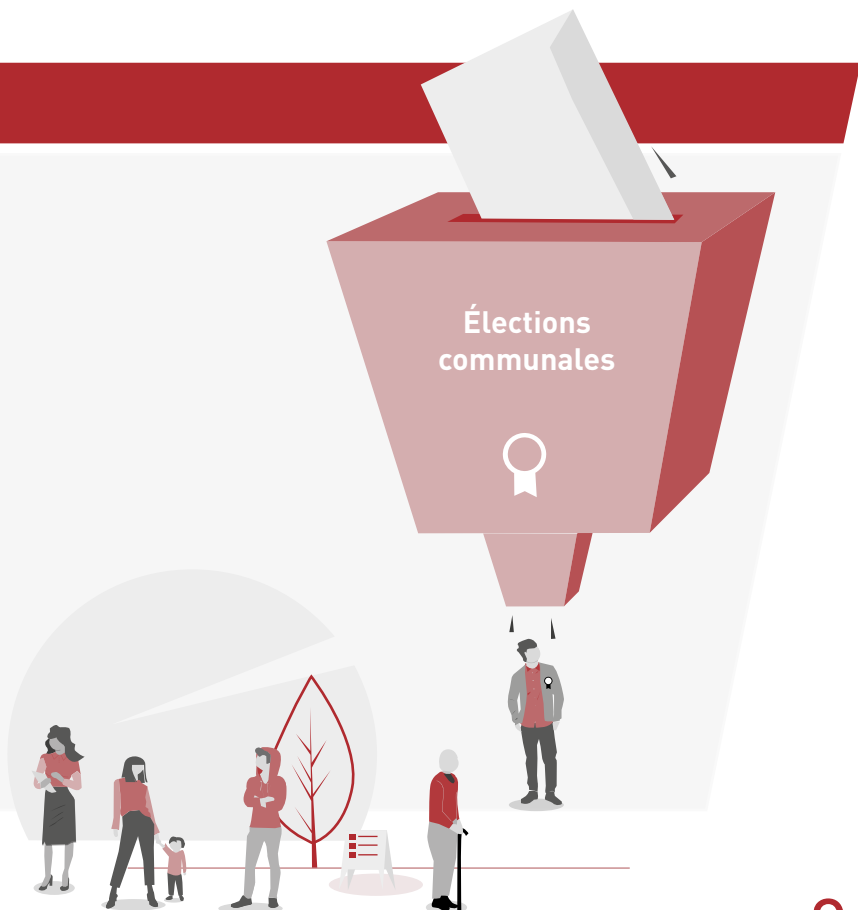


# Élections communales 21 avril 2024

Conseil général  
selon le système de la représentation  
proportionnelle



# Comment voter ?

## Le Conseil général

Le Conseil général est le «parlement» de la commune. Il exerce le pouvoir législatif.

Il arrête et modifie les règlements communaux. Il vote le budget communal, les crédits, emprunts et autres engagements financiers de la commune, fixe les traitements des employés et employées communaux. Il détermine le coefficient d'impôt, les taxes et autres ressources communales. Il statue sur les comptes, veille à la bonne gestion de la commune, à la bonne marche de ses services. Il est composé, selon les communes, de 11 à 41 membres, élus pour 4 ans. Toutes les électrices et tous les électeurs de la commune peuvent y être élus, pour autant qu'ils y présentent leur candidature selon les modalités fixées. Dans votre commune, l'élection se déroule selon le système de la représentation proportionnelle.

Le nombre de sièges à pourvoir au Conseil général de votre commune équivaut au nombre de candidat-e-s que vous pouvez inscrire sur votre bulletin.

Boudry, Cortaillod, La Chaux-de-Fonds, La Grande Béroche, Laténa, Le Landeron, Le Locle, Milvignes, Neuchâtel, Val-de-Ruz, Val-de-Travers	41
Cressier	29
La Sagne	21
Les Ponts-de-Martel	19
Les Verrières	15
Rochefort	23

## La représentation proportionnelle

Les sièges à pourvoir au Conseil général sont d'abord attribués aux différents partis en proportion de leur résultat, ainsi que d'un pourcentage minimum requis des suffrages (quorum). Puis, pour chaque parti, les sièges sont attribués en fonction des scores personnels. Chaque fois que vous votez pour

un-e candidat-e, votre choix (suffrage ou voix) compte une fois pour la personne (suffrage nominatif) et une fois pour le parti sur la liste officielle duquel elle est inscrite (suffrage de liste). Les partis bénéficient en outre des suffrages non expressément attribués à un nom de la liste (suffrages complémentaires).

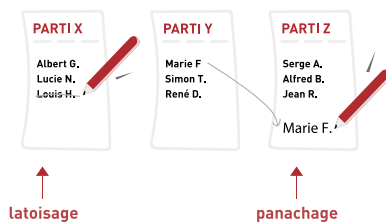
## Vos possibilités

Vous disposez d'autant de suffrages (voix) qu'il y a de sièges à pourvoir au Conseil général de votre commune (voir encadré rouge). Vous n'avez pas l'obligation d'attribuer tous vos suffrages mais vous devez voter au moins pour un-e candidat-e. Vous ne pouvez pas voter deux fois pour la même personne (**cumul interdit**).

Vous pouvez utiliser soit un bulletin de vote officiel imprimé, soit un bulletin de vote manuscrit : un bulletin vierge où vous inscrivez de votre main, lisiblement, le nom des personnes pour lesquelles vous votez.

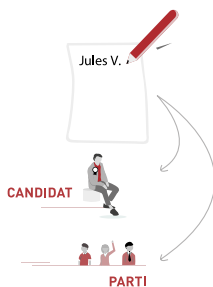
Vous pouvez donc, pour exprimer votre vote, glisser dans votre enveloppe, selon votre préférence :

- soit un seul des bulletins imprimés, tel quel (vote compact) ;
- soit un seul des bulletins imprimés sur lequel vous biffez (latoisage) et/ou rajoutez (panachage) un/des nom-s ;



- soit un bulletin manuscrit sur lequel vous inscrivez, à la main, le-s numéro-s et le-s nom-s de candidat-e-s officiel-le-s.

Chaque fois que vous votez pour une personne, vous donnez en même temps un suffrage à son parti. Si vous ajoutez sur un bulletin un nom figurant sur une autre liste, le parti l'ayant porté en liste obtient un suffrage, et le parti dont vous utilisez la liste en perd un. Si vous biffez un nom, vous privez cette personne d'un suffrage mais pas son parti.



Si vous utilisez un bulletin imprimé, les suffrages que vous n'aurez pas attribués à des personnes le seront au parti dont la liste figure sur le bulletin. Si vous utilisez un bulletin manuscrit, vous devez indiquer à quel parti vous attribuez vos éventuels suffrages complémentaires, sinon ils seront perdus (suffrages blancs).



3. Inscrire votre date de naissance et apposer votre signature sur la carte de vote, puis glisser celle-ci dans l'enveloppe de transmission de manière que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre.

4. Refermer l'enveloppe de transmission et l'envoyer par La Poste ou la porter à votre administration communale. À l'exception des envois depuis l'étranger, les frais postaux sont pris en charge par l'État. En cas d'envoi par La Poste, poster votre enveloppe de transmission avant le vendredi précédant le scrutin, à 18h00 (sous réserve d'autres heures de dernière levée, selon les boîtes aux lettres).

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son bulletin de vote personnel dans la/les enveloppe-s de vote ad hoc, fermé cette/ces dernière-s et joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

## Quand voter ?

### Par correspondance

Vous pouvez utiliser votre enveloppe de transmission dès maintenant. Elle doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche 21 avril à 10h**. Le cas échéant, veillez donc aux délais de distribution postale.

1. Choisir, éventuellement modifier, selon les explications, votre bulletin de vote et le glisser dans l'enveloppe de vote adéquate.

2. Coller la/les enveloppe-s de vote et la/les glisser dans la grande enveloppe de transmission.

### Au bureau de vote

Si vous choisissez d'aller voter personnellement, vous devrez le faire le **dimanche matin 21 avril 2024 entre 10h et midi au bureau de vote de votre commune**.

Points 1-2 comme «Par correspondance»; présenter au bureau de vote votre carte de vote personnelle complétée par votre date de naissance et votre signature, faire timbrer votre/vos enveloppe-s de vote et la/les glisser dans l'urne.



## Attention ! Votre vote sera NUL si...

- Vous **modifiez** un bulletin imprimé **autrement qu'à la main**
- Vous **rédigez** une liste sur papier blanc **autrement qu'à la main**
- Vous **inscrivez** sur votre bulletin des expressions injurieuses ou étrangères au scrutin **(dessin, signature, etc.)**
- Vous **glissez plusieurs bulletins** dans l'enveloppe
- Vous **mettez** dans l'enveloppe un bulletin ne portant le nom **d'aucune ou aucun candidat officiel.**

## Vous êtes électrice, électeur, si vous êtes...

- Suisse ou Suisse âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton.
- Suisse ou Suisse de l'étranger âgé-e de 18 ans révolus et inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton.
- Étrangère ou étranger âgé-e de 18 ans révolus au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 1 an.



## QR code

Les bulletins de vote comprennent en haut à droite un QR code afin de faciliter la numérisation des bulletins dans le cadre des travaux de dépouillement si votre commune utilise cette solution. Le cas échéant, il est demandé de ne pas écrire sur ce code afin d'assurer une lecture optimale des informations (type de scrutin, date, n° de commune, n° de liste).



## Informations en ligne

Sur le site Internet du canton, vous pouvez :

- dès maintenant, trouver les renseignements contenus dans ce fascicule ;
- le dimanche 21 avril 2024, suivre en direct, dans l'après-midi, le dépouillement des élections communales, avec l'évolution des taux de participation et les résultats des différent-e-s candidat-e-s en lice, par commune.

## Élections communales du 21 avril 2024

Chancellerie d'État  
[www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote)  
tél. +41 (0)32 889 40 03

